



TARIFS JOURNALIERS DES PRESTATIONS

Pour la psychiatrie MCO et SSR : Tarifs applicables à compter du 1er mars 2025
(Arrêté ARS du 10/04/2025)

Pour la MAS : Tarifs applicables à compter du 01 janvier 2025
(Décision tarifaire ARS du 01/12/2024)

ADULTES :

Hospitalisation complète	824,29	€uros
Hospitalisation de jour intra et extra Hospitalier	531,71	€uros
Centre de crise + 18 ans	1018,69	€uros
Appartement Thérapeutique	824,29	€uros

ADOLESCENTS :

Hospitalisation temps complet	938,86	€uros
Hospitalisation de jour	773,05	€uros

ENFANTS :

Hospitalisation complète	938,86	€uros
Hospitalisation de jour intra et extra hospitalière	773,05	€uros

ADDICTOLOGIE :

Hospitalisation complète MCO	1014,30	€uros
Hospitalisation de jour MCO	802,43	€uros
Hospitalisation SSR	455,95	€uros
Chambre particulière (psychiatrie et addictologie)	40,00	€uros
Maison d'Accueil Spécialisé (MAS du Séguran) :	242,31	€uros

FORFAIT JOURNALIER

(Article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale)
Tarif applicable à compter du 1er janvier 2018 (Arrêté en date du 21 décembre 2017)

15,00 € (PSYCHIATRIE)

20,00 € (MCO/SSR/MAS)

Laissés à la charge des hospitalisés

Aucuns frais hormis ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées, ne peuvent vous être facturés. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.